



point-justice



CONVENTION ANNUELLE

Entre :

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF) Nord Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre-Avesnois dont le siège est à ROUBAIX 59100 – 198 rue de Lille, représenté par son Président **Monsieur Dany BOURDET**,

N° Siret : 31417582900048

Et :

La Ville d'ARMENTIERES – Hôtel de Ville – Place du Général DE GAULLE - 59427 ARMENTIERES, représentée par son Maire, **Monsieur Bernard HAESEBROECK**

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de son Point-Justice (P-J), le **CIDFF Nord Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre-Avesnois** assure depuis plus de 10 ans des permanences de conseil juridique, notamment en matière de droit du travail et de la famille, auprès de la population de la Ville **d'ARMENTIERES** et de ses environs.

La Ville **d'ARMENTIERES** consciente du service offert à la population et de la spécificité juridique des interventions du **CIDFF Nord Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre-Avesnois** au sein du P-J, a souhaité pérenniser ce partenariat afin d'assurer la continuité de ce service gratuit qui bénéficie essentiellement à une population féminine en difficultés.

Pour ce faire, le Conseil Municipal a adopté par délibération N° 18.111 du 05 juillet 2018 l'attribution d'une subvention annuelle au **CIDFF Nord Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre-Avesnois**

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les modalités d'intervention de l'informatrice juridique du **CIDFF Nord Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre-Avesnois** Mme FARRARO Lisa (celle-ci peut être remplacée par une autre juriste du CIDFF ayant les mêmes compétences) resteront celles connues ces dernières années, à savoir la mise à disposition d'un bureau au sein du P-J, afin de lui permettre de recevoir ce public, dans un lieu restant à proximité de son domicile.

Il est donc convenu par la présente convention que l'intervenant(e) du **CIDFF Nord Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre-Avesnois** recevra les usagers uniquement, sur rendez-vous, pris au préalable par les agents du P-J **le 2ème et 4ème JEUDI matin de chaque mois au sein du P-J d'ARMENTIERES entre 8h30 et 12h00.**

Il est par ailleurs convenu que l'intervenant(e) pourra être sollicité(e) pour porter son concours à toute manifestation et/ou réunions publiques portées par les services de la Ville d'ARMENTIERES et assurer occasionnellement selon un calendrier pré-établi, des permanences délocalisées dans les quartiers prioritaires, au titre de la Politique de la Ville.

Les permanences du **CIDFF Nord Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre-Avesnois** au sein du P-J d'ARMENTIERES feront relâche au mois d'août. Les dates précises seront transmises au moins deux mois avant à la direction du P-J d'Armentières.

La Ville d'ARMENTIERES s'engage à mettre à disposition du **CIDFF Nord Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre-Avesnois** des locaux munis d'une ligne téléphonique avec dans toute la mesure des disponibilités un poste informatique ; bureau adapté à la tenue des permanences, assurant notamment la confidentialité des entretiens.

Le **CIDFF Nord Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre-Avesnois** et l'ensemble de ses intervenants s'engage, quant à lui, à respecter la gratuité des prestations d'information offertes au sein du P-J d'Armentières.

ARTICLE 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES

a) concernant le local, cette mise à disposition se fera à titre gracieux, dans le cadre de la volonté de la Ville d'ARMENTIERES de développer les services rendus à la population, notamment en matière d'accès au droit au sein du P-J, membre du réseau du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord (**CDAD**) du Nord.

b) pour permettre au **CIDFF Nord Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre-Avesnois** d'assurer les missions définies à l'article 2, la commune s'engage à verser chaque année une participation financière d'un montant de **0,16 euros par habitant, soit pour 2022** la somme de **4.043,04 €**, la population armentérioise s'élevant **au 1^{er} janvier 2022, à 25.269 habitants**. Ce montant sera revu chaque année au prorata de la population recensée au 1^{er} janvier de l'année N+1.

c) pour permettre la réalisation des objectifs susvisés, un acompte de 30% sera versé à la signature de la présente convention et le solde sera délivré après validation des rapports d'activités de l'année écoulée et du bilan financier.

ARTICLE 4 – AVENANT ET DURÉE

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La présente convention est conclue pour un an **à compter du 1^{er} janvier 2022** et sera expressément renouvelable à chaque date anniversaire, sauf avis contraire exprimé par courrier recommandé avec Accusé de Réception, adressé 3 mois avant la date d'arrêt souhaité par l'une ou l'autre des parties en présence.

Fait à Armentières, le 05 janvier 2022, en deux exemplaires.

Pour le CIDFF
Le Président
Dany **BOURDET**

Pour la ville d'Armentières
Le Maire
Bernard HAESEBROECK

Par délégation,

La Directrice
Catherine **PESSEMIER-DEBOUDT**